

ANNEXE 2

Expertise géotechnique :
Secteur de mouvement de sol

ANNEXE 2 : Expertise géotechnique

INTERVENTION	BUT	CONCLUSION	RECOMMANDATION
<p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT (SAUF CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE)</p> <p>AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AVEC AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS</p> <p>RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT SUR UN MÊME LOT (SAUF D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE)</p> <p>CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE (RUE, PONT, MUR DE SOUTÈNEMENT, AQUEDUC, ÉGOUT, ETC.)</p> <p>USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (TERRAIN DE CAMPING, ETC.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les conditions actuelles de stabilité du site; • Evaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le degré de stabilité actuelle du site; • l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site; • les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site. <p>L'expertise doit confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le bâtiment ou l'infrastructure envisagé n'est pas menacé par un glissement de terrain; • que le bâtiment ou l'infrastructure envisagé n'agira pas comme facteur déclencheur, en déséquilibrant le site et les terrains adjacents; • que l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indument les coefficients de sécurité qui y sont associés. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les précautions à prendre et le cas échéant les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.
<p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (GARAGE SANS FONDATION, REMISE, CABANON, PISCINE HORS TERRE, ETC.)</p> <p>AGRANDISSEMENT SANS AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS</p> <p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT SECONDAIRE, OUVRAGE, D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.)</p> <p>CONSTRUCTION D'UN CHAMP D'ÉPURATION À USAGE RÉSIDENTIEL</p> <p>TRAVAUX DE REMBLAI (PERMANENTS OU TEMPORAIRES)</p> <p>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION ET PISCINE CREUSÉE</p> <p>USAGE SANS BÂTIMENT NON OUVERT AU PUBLIC (ENTREPOSAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL, DÉPÔT À NEIGE, CONCENTRATION D'EAU, BASSIN DE RÉTENTION, SITE D'ENFOUISSEMENT, ETC.)</p> <p>ABATTAGE D'ARBRES (SAUF COUPE D'Y SAINNISSEMENT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site; <p>L'expertise doit confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le bâtiment ou l'infrastructure envisagé n'agira pas comme facteur déclencheur, en déséquilibrant le site et les terrains adjacents; • que l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indument les coefficients de sécurité qui y sont associés. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les précautions à prendre et le cas échéant les travaux requis pour maintenir la stabilité actuelle du site.

ANNEXE 2 : Expertise géotechnique






INTERVENTION	BUT	CONCLUSION	RECOMMANDATION
TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les effets des travaux de stabilisation sur la stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la méthode de stabilisation appropriée au site. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les méthodes de travail et la période d'exécution; les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité des lieux et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des travaux de stabilisation.
LOTISSEMENT (SUBDIVISION DE LOT) EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT OU D'UN TERRAIN DE CAMPING	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le degré de stabilité actuelle du site; les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site. <p>L'expertise doit confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> que la construction d'un bâtiment ou d'un terrain de camping sur le lot est sécuritaire. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les précautions à prendre et le cas échéant les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.

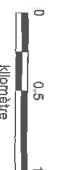
Zone à risques de mouvement de sol Secteur rivière Mistouk

Carte 7-7



LÉGENDE

-  Zone à risques de mouvement de sol
-  Ligne de transport électrique
-  Courbe de niveau
-  Réseau routier
-  Route régionale



Échelle: 1:30 000

Schema d'aménagement :

MRC MRC de Lac-Saint-Jean
Service de l'aménagement
décembre 2006

Sources: MRC Lac-Saint-Jean-Est et le Ministère des Ressources Naturelles